

# Les normes du droit de l'UE en matière de droits procéduraux dans la pratique : limites et mise en balance

*Sara Iglesias Sánchez*  
*Référéndaire, Cour de justice de l'UE*



Financé par le programme Justice de l'Union européenne (2014-2020).  
Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

## Aperçu de la présentation

- ▶ Plein feu sur l'application pratique des normes : limitations et mise en balance (article 52 (1) de la Charte)
- ▶ Interaction avec d'autres dispositions de la Charte : articles 41 et 48
- ▶ Exemples spécifiques d'obstacles et d'entraves
  - ▶ frais, délais de procédure
- ▶ Aspects pratiques
  - ▶ Droit d'être défendu et représenté
  - ▶ Service, informations et langue
  - ▶ Droits des victimes
- ▶ Avertissements : il s'agit de quelques exemples illustrant le point de vue des États membres dans l'application de l'article 47 (principalement des décisions préjudicielles et des recours pour violation des formes substantielles). Bien sûr, ces exemples ne reflètent que mon opinion personnelle.

# Dispositions procédurales de la Charte : portée des dispositions

## ▶ Article 41 – Administration

- ▶ Applicable à l'ensemble des institutions de l'UE qui sont soumises à des obligations relevant du principe général de bonne administration
- ▶ Spécifique à l'administration (décisions défavorables ?) ; susceptible d'application via ses éléments opérationnels qui recourent en partie le contenu des « droits de la défense »
  - ▶ Discussion, conclusions de l'avocat général dans l'affaire *Ispas* – C-298/16

## ▶ Article 47 – Accès à la justice et à un tribunal impartial

- ▶ Procédures juridictionnelles de toute sortes
- ▶ UE et États membres (au regard des droits de l'UE ?) > discussion, *Berlioz Investment Fund*, C-682/15, article 48 – Droits de la défense
- ▶ Justice pénale, contenu > CEDH 6(2) et (3)
- ▶ Émanation du droit dérivé de l'UE

## Article 41 de la Charte : droit à une bonne administration

1. Toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions, organes et organismes de l'Union.
2. Ce droit comporte notamment :
  - (a) le droit de toute personne d'être entendue avant qu'une mesure individuelle qui l'affecterait défavorablement ne soit prise à son encontre ;
  - (b) le droit d'accès de toute personne au dossier qui la concerne, dans le respect des intérêts légitimes de la confidentialité et du secret professionnel et des affaires;
  - (c) l'obligation pour l'administration de motiver ses décisions.
3. Toute personne a droit à la réparation par l'Union des dommages causés par les institutions, ou par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux communs aux droits des États membres.
4. Toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue.

## Article 48 de la Charte : présomption d'innocence et droits de la défense

- ▶ 1. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
  
- ▶ 2. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé.

## Article 6 de la CEDH : droit à un procès équitable

- 2. Toute personne accusée d'une infraction [pénale] est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
- 3. Tout accusé a droit notamment à :
  - ▶ a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
  - ▶ b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
  - ▶ c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;
  - ▶ d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
  - ▶ e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

## Article 47 : droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

- ▶ Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
- ▶ Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
- ▶ Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Article 6 de la CEDH : droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

# Exemples d'obstacles au droit d'accès à la justice

- ▶ Point de départ : principe de l'autonomie institutionnelle et procédurale des États membres (affaire C-33/76, *Rewe*)
- ▶ Jurisprudence antérieure à la Charte : priorité aux principes d'effectivité et d'équivalence.
  - ▶ Effectivité - Impossible ou excessivement difficile
  - ▶ Affaire 222/84 - *Johnston* – Recours juridictionnel effectif
  - ▶ Affaire C-213/89 *Factortame*, mesures provisoires
  - ▶ Affaire C-199/82 *San Giorgio* – Recours > remboursement de prélèvements fiscaux illégaux
  - ▶ Affaires C-6/90 et C-9/90 *Francovich*- Dommages-intérêts
  - ▶ Affaires C-312/93 *Peterbroeck* et C-430/93 *Van Schijndel*
  - ▶ Affaire C-432/05 *Unibet* – disponibilité de voies de recours

# Exemples d'obstacles au droit d'accès à la justice

- ▶ Jurisprudence postérieure à la Charte
  - ▶ Évolution progressive du cadre de référence : de l'autonomie procédurale > effectivité au droit à une protection juridictionnelle effective (47) et aux limitations admissibles (52(1))
- ▶ Exemples :
  - ▶ Droit à un recours : Affaire *Aziz* ; affaire C-49/14 *Finanmadrid*
  - ▶ Principe de la chose jugée : affaires C- 2/08 *Fallimento Olimpiclub* et C-69/14 *Târșia*
  - ▶ Considérations juridictionnelles : affaires C-317/18, *Alassini* et C-93/12 *Agrokonsulting*
  - ▶ Ius standi (droit d'agir devant les tribunaux) : affaires C-510/13 *E. ON Földgáz Trade Zrt* et C-243/15 *Lesoochránárske zoskupenie VLK*
  - ▶ Recours (compétences des tribunaux et demande de l'administration) : affaires C-556/17 *Torubarov* et C-585/16 *Alheto*
  - ▶ Effet suspensif des recours (asile) : affaire C-181/16 *Gnadi*



# L'article 47 de la Charte et ses limitations

- ▶ Limitations / Mises en balance
  - ▶ Avec d'autres principes juridiques :
    - ▶ Sécurité juridique (voir ci-dessus, jurisprudence sur le principe de la chose jugée, ou ci-dessous, jurisprudence en matière de délais juridictionnels)
    - ▶ Bonne administration de la justice ; économie juridictionnelle ; considérations procédurales : affaires *Trade Agency* C-619/10, C-73/16 *Puškár* et C-685/15 *Online Games*
  - ▶ Avec d'autres droits fondamentaux :
    - ▶ Liberté et sécurité : affaire C-752/18 *Deutsche Umwelthilfe*
  - ▶ Autres intérêts et valeurs :
    - ▶ Sécurité publique : affaire C-300/11 – ZZ
    - ▶ Intérêts financiers de l'Union – (Voir le feuillet des affaires *Taricco, M.A.S., Kolev et Dzivev*)

## Article 52 de la Charte : portée et interprétation des droits et des principes

- ▶ 1. Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être **prévue par la loi** et respecter le **contenu essentiel** desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de **proportionnalité**, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont **nécessaires** et répondent **effectivement** à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des **droits et libertés d'autrui**.
- ▶ 2. Les droits reconnus par la présente Charte qui font l'objet de dispositions dans les traités s'exercent dans les conditions et **limites définies par ceux-ci**.
- ▶ 3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme** et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.
- ▶ 4. Dans la mesure où la présente Charte reconnaît des droits fondamentaux tels qu'ils résultent des **traditions constitutionnelles** communes aux États membres, ces droits doivent être interprétés en harmonie avec lesdites traditions.
- ▶ ...

# Délais

- ▶ Jurisprudence antérieure à la Charte :
  - ▶ Affaires C-208/90 *Emmot* et C-338/91 *Steenhorst-Neerings*
  - ▶ Affaire C- 349/08 *Sopropé*
- ▶ Exemples postérieurs à la Charte :
  - ▶ Affaires C-429/15 *Danqua* et C-651/19 *Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides* (Asile)
  - ▶ Affaire C-280/18 *Flausch* et alii (droit de l'environnement)
  - ▶ Affaire C-637/17 *Cogeco Communications* (droit de la concurrence)
  - ▶ Affaire C-676/17 *Călin* (droit fiscal)

# Frais de justice / Aide juridictionnelle

- ▶ Affaire C- 61/14 *Orizzonte Salute* (en principe, les frais de justice contribuent au bon fonctionnement du système judiciaire).
- ▶ Affaire C-205/15 *Toma* (exonération des autorités publiques de certains frais de justice - principe d'égalité des armes)
- ▶ Affaire C-470/16 - *North East Pylon Pressure Campaign and Sheehy* (Règle des coûts de procédure non prohibitifs – convention d'Aarhus)
- ▶ Affaires C-279/09 *DEB* et C-156/12 *GREP* (Accès des personnes morales à l'aide juridictionnelle)
- ▶ **La directive 2016/1919 concernant l'aide juridictionnelle**

# Autres aspects pratiques : la procédure pénale

- ▶ Droit d'être conseillé, défendu et représenté
  - ▶ D'une manière générale, relève de de l'article 47
  - ▶ Directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales
  - ▶ Importance de l'interprétation conforme aux droits fondamentaux des directives : affaire C- 659/18 WV (droit à un avocat par contumace)
  - ▶ Interprétation commune > affaire C-467/18 - *Rayonna prokuratura Lom*
- ▶ Service, information et langue
  - ▶ Les normes spécifiques au droit pénal de l'UE
    - ▶ Directive 2010/64 Droit à l'interprétation et à la traduction
    - ▶ Directive 2012/13 Droit à l'information > voir discussion sur l'interprétation conforme à la Charte dans les conclusions de l'avocat général sur l'affaire C-646/17 *Moro*
    - ▶ Directive 2016/343 relative à la présomption d'innocence et au droit d'être présent au procès (en l'absence d'orientations spécifiques > l'article 48 + CEDH) C-377/18 - *AH et. al.*

# Droits des victimes

- ▶ Importance du droit dérivé
- ▶ Accès aux voies de recours :
  - ▶ Affaire C-186/87 *Cowan*
  - ▶ Directive 2004/80 - Droit à l'indemnisation des victimes transfrontalières
    - ▶ Affaire C-601/14 *Commission / Italie*
    - ▶ Affaire C-129/19 *Presidenza del Consiglio dei Ministri* (Conclusions de l'avocat général et pertinence du droit à la dignité)
- ▶ Normes procédurales
  - ▶ Décision-cadre 2001/220 > Affaires C-105/03 *Pupino* et C-507/19 *X*
  - ▶ Directive 2012/29 sur les droits des victimes
  - ▶ Droit des victimes à un recours effectif
  - ▶ Mise en balance avec les droits de la défense : affaire C-38/18 *Gambino et Hyka*





Merci de  
votre  
attention !